ARRONDISSEMENT DE CLERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025



N°55/2025

Le 12 septembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 5 septembre 2025.

PRESENTS: M. Bernard Dubouil, Maire; M. Patrick Convers, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoin, M. Christophe Choquet, , Adjoints; Mme Guylaine Fernandes, M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi, Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, M. Dominique Rauzier, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Bruno Vasseur, M. Pascal Frazao, Mme Catherine Delormel, , formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS: Mme Catherine Bonnet par M. Pascal Bourgeteau Mme Yveline Desmedt par M. Cédric Desmedt, M. Matthias Matron par Mme Martine Bourgoin, M. Stéphane Verhaaren par Mme Colette Dollez.

<u>ABSENTES</u>: Mme Eléna-Camélia Ferté, Mme Marie-Charlotte Vigne et Mme Sarah Flagothier.

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 22 Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Pour: 26 Votes Contre: 0 Abstentions: 0

OBJET: Remboursement de frais

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser les frais avancés par deux agents communaux dans le cadre de leurs fonctions

-Pour le séjour organisé par l'Espace Jeunesse au Lac de Der cet été, un animateur a financé par ses propres moyens la location d'un véhicule type Combi-trafic pour un montant de 478 €

-Pour l'organisation de la buvette de la fête de la musique, un animateur a financé par ses propres moyens le réassort de la buvette pour un montant de 85,38 €

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture 060-216005744-20250912-55-2025-DE Date de télétransmission : 18/09/2025 Date de réception préfecture : 18/09/2025

> Colette DOLLEZ Secrétaire de séance

Bernard DUBOUIL Maire de St Just en Chaussée

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.